



Procès-verbal de l'assemblée communale du 11 mai 2026

(Le procès-verbal de cette assemblée est sauvegardé sur l'enregistrement du 11 mai 2026 et constitue un outil de travail pour la préparation du procès-verbal. L'enregistrement du présent procès-verbal sera supprimé après l'approbation par l'assemblée communale.)

| | |
|----------------------|--|
| Lieu : | Grande salle Campagne Chatoney |
| Début : | 20.00 heures |
| Présidence : | Monsieur Andreas Spring, président de la commune |
| Électeurs présents : | 74 |
| Majorité absolue : | 38 |
| Scrutateurs : | Monsieur Martin Kopp et Monsieur Werner Fankhauser |

À 20 h 00 précises, le président de la commune souhaite la bienvenue aux électeurs/trices à la neuvième assemblée communale ordinaire de la législature 2026 – 2031.

Aucune objection n'a été formulée à l'encontre de la convocation à l'assemblée communale par invitation personnelle et par publication dans la Feuille officielle n° 17.

Quatre citoyens nouvellement arrivés sont présents; ceux-ci sont accueillis sous les applaudissements de l'assemblée communale. Mme Selina Grossrieder, représentante des Freiburger Nachrichten et du Murtenbieter, est présente au nom de la presse. On renonce à la lecture de la liste des personnes excusées ; elles seront mentionnées nommément dans le procès-verbal.

Se sont excusés :

Madame Luana Dana Fankhauser, Madame Silvia Ventura Fankhauser, Monsieur Stephan Haymoz, Madame Sarah Mäder, Monsieur Sébastien Terreaux, Monsieur et Madame Anton et Marietta Henninger, Monsieur Mészáros Thomas, Monsieur Stephan Buri

Aucune objection n'est soulevée contre l'enregistrement sur bande.

1. Procès-verbal de l'assemblée communale ordinaire du 08.12.2025

Le président de la commune informe l'assemblée communale qu', à la demande d'un électeur, le point 4 de l'ordre du jour « Budget » de l'ébauche du procès-verbal concernant la question de l'augmentation des impôts, a été complété comme suit :

Le Conseil communal envisage de réduire le taux d'imposition dès que la situation financière le permettra à nouveau.

Aucune autre intervention n'est sollicitée.

Le président de la commune propose alors d'approuver le procès-verbal de la dernière assemblée communale.

://: Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

2. Élections des Commissions

Le président de la commune, Andreas Spring, informe l'assemblée communale que, dans le cadre du renouvellement de la législature, les Commissions de l'assemblée communale doivent être reconfirmées. Il précise que seules deux modifications de composition sont à signaler au sein des commissions.

D'une part, Monsieur Patrick Demierre démissionne de ses fonctions de président de la Commission des finances. D'autre part, Mme Josiane Zeyer quitte également la Commission des naturalisations à la suite de son départ du Conseil communal. Le siège ainsi libéré au sein de la Commission des naturalisations ne sera pas pourvu et sera donc supprimé.

Mme Josiane Zeyer se présente aux élections pour pourvoir le siège qui se libère au sein de la Commission des finances. Les autres anciens membres des différentes Commissions ont fait savoir qu'ils étaient disposés à poursuivre leurs fonctions pendant la période législative 2026 – 2031.

Le président de la commune, Andreas Spring, remercie chaleureusement tous les membres des Commissions pour leur engagement en faveur de la commune de Meyriez jusqu'à présent, ainsi que pour leur volonté de continuer à s'investir au service de la commune.

Aucune question n'est posée et personne ne demande la parole. Aucune autre candidature n'est proposée.

*://: L'assemblée communale confirme à l'**unanimité** la composition des Commissions proposée par des applaudissements.*

3. Modifications des statuts de l'Association des communes du district du Lac

Le président de la commune, Andreas Spring, informe l'assemblée communale des modifications aux statuts prévues de l'Association des communes du district du Lac. Il précise que la révision prévoit notamment un changement de nom de l'Association, des adaptations de l'article définissant son but, des modifications structurelles ainsi que des révisions linguistiques générales.

Il précise en outre que le Conseil communal avait déjà souligné, lors de la consultation, que l'extension prévue du but de l'Association entraînerait probablement des coûts supplémentaires. Du point de vue du Conseil communal, il était donc impératif de réexaminer et d'adapter parallèlement la répartition des coûts au sein de l'Association. Il a notamment été suggéré de supprimer l'indice du potentiel fiscal (IPF) de la clé de répartition des coûts..

La représentation prévue de toutes les communes au sein du comité constituerait certes une amélioration structurelle. Toutefois, cela ne changerait rien à la répartition actuelle des voix au sein de l'assemblée des délégués. Celle-ci continue de se fonder sur la population civile. De ce fait, les communes moins peuplées ne disposent en réalité que d'une influence limitée sur la prise de décision, malgré leur représentation. Du point de vue du Conseil communal, cela continue d'entraîner un déséquilibre au sein des structures de l'Association.

Le président de la commune, Andreas Spring, ajoute que la répartition des coûts pour Morat Tourisme n'est pas non plus compréhensible, car certaines communes situées en dehors des hotspots touristiques devraient parfois verser des contributions par habitant plus élevées que Morat elle-même. Concrètement, il cite les communes de Kleinbödingen, Misery-Courtion, Courtepin et Greng.

Étant donné que les préoccupations de la commune de Meyriez ainsi que d'autres communes, notamment Greng et Montilier, n'ont pas été prises en compte dans le cadre de la révision des statuts, le Conseil communal propose à l'assemblée communale de rejeter la présente modification des statuts.

Concernant les interventions et les questions, il est noté :

Plusieurs communes de l'Association ont déjà approuvé les modifications statutaires prévues. La commune de Greng tient aujourd'hui son assemblée communale et propose, pour sa part, de rejeter le projet. D'autres communes, dont Courgevax par exemple, n'ont pas encore tenu leur assemblée communale.

En réponse à cette question, il est précisé qu'un rejet aurait pour conséquence le maintien des structures actuelles. Dans le pire des cas, il faudrait réactiver séparément chacune des Associations.

Il est en outre précisé que l'entrée en vigueur des modifications des statuts nécessite l'accord de toutes les communes membres de l'Association. Si une commune rejette le projet, les nouveaux statuts ne pourront entrer en vigueur pour aucune des communes partenaires.

Le Conseil communal constate que la suppression de l'indice du potentiel fiscal (IPF) ne semble réaliste que si cette question est traitée et réglée de manière définitive avant l'approbation de la modification des statuts. Pour la commune de Meyriez, l'IPF a des répercussions financières considérables sur l'ensemble des clés de répartition des coûts qui y sont liées.

Il est en outre précisé que la prise de décision concernant l'IPF doit d'abord se faire au sein des comités de l'Association. Dès qu'une solution aura été élaborée qui tienne également compte de manière appropriée des intérêts financiers de la commune de Meyriez, les modifications statutaires pourront être à nouveau soumises à l'assemblée communale pour délibération. À l'heure actuelle, les communes donatrices concernées par l'IPF disposent de trop peu de voix de délégués pour pouvoir faire adopter une telle modification.

*://: L'assemblée communale rejette la modification des statuts par **0 voix pour, 64 voix contre et 10 abstentions.***

4. Introduction du règlement concernant la taxe communale sur la plus-value

Le conseiller communal Daniel Conca informe l'assemblée communale de l'adoption du règlement de la taxe sur la plus-value. Il explique que la base légale de cette mesure est inscrite à l'art. 5 de la Loi sur l'aménagement du territoire (LATeC). Il convient donc de compenser de manière appropriée les avantages considérables en matière de planification.

Le conseiller communal Daniel Conca précise en outre que la loi prévoit que les plus-values de planification doivent être prélevées à hauteur d'au moins 20%. Le canton de Fribourg applique ce taux minimal de 20% pour les mises en zone, les extensions de zone et les changements d'affectation de zone. Les fonds ainsi générés doivent être affectés à des fins spécifiques, notamment à des mesures d'aménagement du territoire ou au financement d'indemnités en cas d'expropriation matérielle.

Concernant les interventions et les questions, on retiendra :

Interrogé à ce sujet, le conseiller communal Daniel Conca explique que le règlement sera applicable dès son entrée en vigueur. Sa mise en œuvre concrète n'interviendra toutefois qu'au moment de la réalisation de projets de construction bénéficiant d'une plus-value suite à une extension de zone, ou lors de changements de propriétaire des terrains concernés.

Il est en outre précisé que la part de la taxe sur la plus-value prévue par la loi s'élève à au moins 20%. Sur ce montant, 5% reviennent à la commune et sont automatiquement versés aux communes conformément à un règlement.

En ce qui concerne les éventuelles expropriations matérielles, il est précisé que les bases légales correspondantes sont régies au niveau fédéral et cantonal. En cas de rejet du règlement, la commune pourrait certes continuer à recourir à la part communale de 5%, mais elle devrait en faire la demande au canton au cas par cas. En cas d'adoption du règlement, les fonds seraient en revanche automatiquement versés dans un fonds communal affecté à un usage précis.

Interrogé sur l'impact financier du déclassement d'environ 6'000 m² de terrain, il explique que la moins-value qui en résulte est jugée négligeable. Ces terrains sont en effet déjà de facto inconstructibles en raison des dispositions de protection existantes, notamment celles relatives au périmètre de protection de la nature ou à la zone de protection des rives du lac. Le Conseil communal ne s'attend donc pas à une moins-value et, par conséquent, ne prévoit pas non plus d'indemnisation pour l'expropriation matérielle.

Le conseiller communal Daniel Conca explique ensuite la différence entre la taxe sur la plus-value et l'impôt sur les gains immobiliers. La taxe sur la plus-value est une taxe affectée à un usage spécifique, s'élevant à 20 % de la plus-value d'un bien immobilier résultant d'un projet d'aménagement. L'impôt sur les gains immobiliers, en revanche, est calculé à partir de la différence entre le coût d'acquisition et le prix de vente et fait partie des recettes fiscales ordinaires.

Interrogé plus en détail, le conseiller communal Daniel Conca explique que les plus-values ou moins-values sont recalculées et fixées au cas par cas en fonction des mises en zone, des extensions de zone et des changements d'affectation de zone des possibilités de construire. Il illustre l'exemple cité dans la question comme suit : si, sur un terrain où la hauteur de construction était jusqu'à présent limitée à 7,5 mètres, il est désormais possible de construire jusqu'à 9,5 mètres, la surface au sol autorisée augmente, et donc la valeur du terrain également. L'administration fiscale calcule alors la différence entre la valeur du terrain pour l'utilisation actuelle et celle pour l'utilisation future, c'est-à-dire qu'elle procède à une évaluation immobilière. Les propriétaires disposent d'un droit d'opposition contre cette taxation.

L'un des intervenants estime qu'il est contradictoire que les ressources du fonds affecté puissent à nouveau être investies dans le développement urbain. Le conseiller communal Daniel Conca ne partage pas cet avis et souligne que ces fonds pourraient également servir à financer des espaces publics et des infrastructures.

Le président de la commune Andreas Spring ajoute que l'instrument de la taxe sur la plus-value est prévu par la loi fédérale sur l'aménagement du territoire.

*://: L'assemblée communale approuve le règlement sur la taxe sur la plus-value tel qu'il est présenté, par **69 voix pour, 4 voix contre et 1 abstention.***

5. Crédit supplémentaire pour la révision du plan d'aménagement local

Le conseiller communal Claude Lerf présente à l'assemblée communale l'état d'avancement de la révision du plan d'aménagement ainsi que le crédit supplémentaire demandé. Il expose les travaux supplémentaires et les thèmes qui doivent être traités dans le cadre de la révision en cours du plan d'aménagement entre la commune, le bureau d'aménagement et les services cantonaux compétents. Il s'agit notamment des thèmes suivants : viabilisation et concepts de circulation, taxe sur la plus-value, protection des rives du lac et déclassements de zone, procédures d'assurance qualité et plans d'aménagement détaillés, analyses de densité, objets protégés, dangers naturels, constatations forestières, ainsi que la deuxième mise à l'enquête publique et l'examen final par le Service des constructions et de l'aménagement du territoire (SeCa).

Le conseiller communal Claude Lerf précise en outre que le Conseil communal et la Commission d'aménagement ont l'intention d'examiner en détail l'ensemble des 40 oppositions reçues. Le bureau d'urbanisme, la Commission d'aménagement et le Conseil communal s'emploient actuellement à définir de manière définitive la suite de la procédure ainsi que les dates des négociations de conciliation.

Rétrospectivement, on constate que les thèmes de la desserte et des concepts de circulation, en collaboration avec la commune de Morat, ont notamment fait l'objet d'un examen plus approfondi.

En ce qui concerne la distance par rapport à la forêt le long du côté nord de la rue de Lausanne, il est précisé que cette question n'avait pas pu être définitivement réglée entre le Canton et la Confédération avant la mise à l'enquête publique. Entre-temps, il a été décidé que les surfaces concernées continueraient d'être considérées comme de la forêt. Le Service des forêts et de la nature (SFN) a uniquement réduit à 10 mètres la distance minimale par rapport aux bâtiments principaux dans la zone de l'ancienne pépinière. Pour toutes les autres parcelles, la distance minimale légale de 20 mètres reste applicable. Le Conseil communal souligne que, lors de projets de construction antérieurs, le Canton avait déjà accordé des dérogations permettant de ne pas respecter ces distances minimales.

Le conseiller communal Daniel Conca explique ensuite la procédure prévue concernant les audiences relatives aux oppositions. Le Conseil communal a regroupé les 40 oppositions reçues en trois lots : un premier lot concerne les oppositions pour lesquelles les propriétaires fonciers concernés sont directement touchés et ont un intérêt digne de protection, notamment autour du site Saatzucht, où de nombreux propriétaires fonciers sont justement concernés. Un deuxième lot concerne des préoccupations d'ordre général relatives à la révision du plan d'aménagement local, telles qu'une croissance ou un développement trop important ou la durabilité. Un troisième lot concerne les terrains situés au bord du lac, où des déclassements de zone ont été prévus et où des oppositions ont été déposées malgré l'information personnelle préalable des propriétaires fonciers concernés. Il précise que les 40 parties ayant formé opposition seront invitées par écrit à des négociations de conciliation, pour lesquelles des créneaux horaires d'environ 1 à 1,5 heure par partie sont prévus. Deux conseillers communaux et l'urbaniste participeront à chacune de ces réunions.

Le conseiller communal Claude Lerf fournit des informations complémentaires sur l'évolution financière de la révision du plan d'aménagement local. Entre 2015 et 2024, divers crédits d'un montant total cumulé de CHF 209'000.00 ont été demandés et approuvés à cette fin. À la fin de l'année 2024, le crédit restant disponible s'élevait encore à CHF 5'845.00.

Par la suite, d'autres crédits supplémentaires de moindre importance et des ajustements budgétaires ont été effectués. En 2025, en raison de l'importance des dossiers d'oppositions et de la présence de décomptes hors période, des coûts supplémentaires de CHF 62'466.00 ont été enregistrés par rapport aux postes budgétaires prévus. Le Conseil communal est conscient de cette problématique et a donc amorcé un changement de paradigme. Les décomptes du bureau d'urbanisme seraient désormais établis trimestriellement, ce qui devrait permettre d'assurer un meilleur contrôle des coûts.

Compte tenu de cette situation, le Conseil communal demande un crédit supplémentaire de CHF 200'000.00 pour la poursuite des travaux jusqu'en 2027.

Concernant les interventions et les questions, on retiendra :

L'opposition est un droit prévu par la loi dont dispose tout propriétaire foncier. Les frais qui y en découlent sont donc à la charge de la collectivité. Le président de la commune Andreas Spring souligne qu'il s'agit en fin de compte d'un élément du droit de participation dans le cadre d'une procédure d'aménagement démocratique.

En ce qui concerne un éventuel rejet du crédit supplémentaire, il est précisé que, bien que la révision du plan d'aménagement local doit être réalisée conformément aux directives cantonales, les coûts correspondants ne seraient pas officiellement considérés comme des dépenses obligatoires. En cas de rejet, le projet ne pourrait donc être poursuivi que dès que des moyens financiers seraient à nouveau disponibles. Le président de la commune, Andreas Spring, ajoute que les communes plus importantes, telles que Bulle ou Fribourg, pourraient réaliser ces travaux en partie ou en totalité en interne, grâce à leur propre service des travaux publics et à des ressources humaines supplémentaires disponibles. Ces possibilités n'étant pas à la disposition de la commune de Meyriez, il est nécessaire de faire appel à des spécialistes externes.

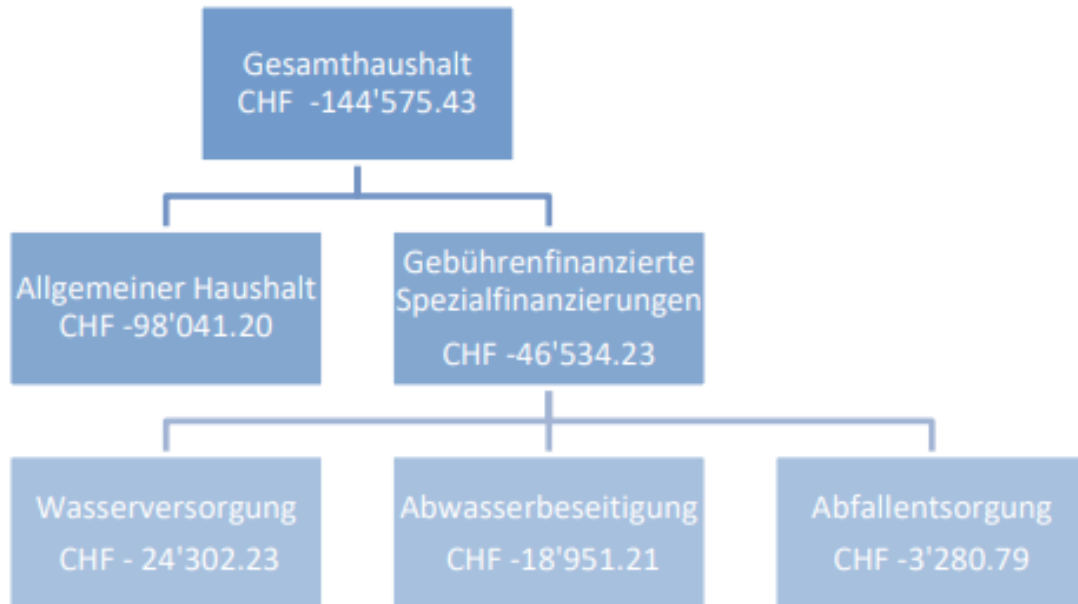
Interrogé sur les résultats des procédures de participation des années précédentes, le président de la commune, Andreas Spring, explique que les zones les plus concernées sont représentées au sein de la Commission d'aménagement du territoire par les habitantes et habitants de ces zones. Toutes les contributions issues des procédures de participation ont été examinées individuellement. C'est de ce processus qu'ont notamment découlé les directives relatives à la mise en place d'une procédure d'assurance qualité.

D'autre part, l'assemblée a exprimé le souhait que la population continue à être activement associée à la mise en œuvre du plan d'aménagement local. Il a été souligné à cet égard qu'une participation précoce de la population, notamment dans le cadre des procédures visant à garantir la qualité, contribuerait à une plus large adhésion au sein de la population et permettrait ainsi d'éviter éventuellement certaines oppositions.

*://: L'assemblée communale approuve le crédit supplémentaire destiné à la révision du plan d'aménagement local par **50 voix pour, 10 voix contre et 14 abstentions.***

6. Comptes 2025

Le président de la commune, Andreas Spring, présente les comptes annuels 2025 à l'assemblée communale et renvoie à cet égard aux documents envoyés aux électeurs ainsi qu'aux analyses détaillées du compte de résultat et du compte d'investissement.



Il explique les principaux écarts par rapport au budget et à l'exercice précédent, et précise que les comptes 2025 ont globalement été marqués par diverses évolutions de coûts sur lesquelles il n'était pas possible d'influer. Parallèlement, certaines recettes supplémentaires ainsi que la modération des investissements ont contribué à stabiliser la situation financière.

En matière d'investissements, il présente les projets réalisés au cours de l'exercice 2025 et met notamment l'accent sur les travaux en cours dans les domaines des infrastructures, de l'aménagement du territoire et des installations communales.

Il est en outre précisé que, malgré un contexte financier qui reste tendu, la commune s'efforce de réaliser les investissements nécessaires par étapes, en tenant compte de sa capacité financière.

▪ **Écarts significatifs :**

- Les charges d'exploitation, d'un montant de CHF 3'346'081.77, ont été légèrement inférieures aux prévisions budgétaires (CHF 3'390'492.32).
- Les charges de personnel, d'un montant de CHF 528'019.65, ont dépassé le budget de CHF 498'050.00 ainsi que le chiffre de l'année précédente.
- Les charges matérielles et autres se sont révélées légèrement inférieures aux prévisions.
- Les amortissements ont été nettement supérieurs au budget, mais clairement inférieurs au chiffre de l'année précédente.
- Les frais de transfert ont été inférieurs aux prévisions budgétaires.
- Les recettes d'exploitation ont largement dépassé le budget et se sont élevées à CHF 2'914'160.22, contre CHF 2'690'192.29 prévus au budget.
- Les recettes fiscales, en particulier, ont connu une évolution positive et, avec un montant de CHF 2'306'259.05, ont nettement dépassé le budget de CHF 2'031'700.00 ainsi que le montant de l'année précédente.

- Le résultat d'exploitation s'est soldé par un déficit de CHF 431'921.55, soit un résultat nettement meilleur que prévu au budget (déficit de CHF 700'300.03) et meilleur à celui de l'année précédente.

▪ **Investissements en 2025**

▪ **Résultat financier**

▪ **Bilan** au 31. Dezember 2025

▪ **Chiffres** clés juridiquement pertinents

▪ **Rapport de la Commission financière sur les comptes 2025**

Le vice-président de la commune, Peter Fankhauser, donne la parole à M. Patrick Demierre, président de la Commission financière, qui présente le rapport de la Commission financières comme suit :

La Commission financière s'est réunie le 31 mars 2026 afin d'examiner en détail les comptes annuels de 2025.

Au cours de la séance, toutes les questions ont reçu des réponses claires et exhaustives de la part des personnes présentes, à savoir le réviseur Markus Jungo de Core Revision AG, les conseillers communaux Josiane Zeyer et Andreas Spring, l'administratrice des finances Manuela Rotzetter ainsi que le secrétaire communal Martin Rychener.

L'organe de révision recommande d'approuver les comptes annuels 2025.

La Commission financières remercie le Conseil communal ainsi que Monsieur Jungo et Madame Rotzetter pour leur collaboration agréable et professionnelle.

Sur la base des résultats de l'audit, la Commission financière recommande à l'assemblée communale d'approuver les comptes annuels 2025, qui présentent un déficit de CHF 98'041.20.

➔ Aucune intervention n'est formulée.

://: L'assemblée communale approuve à l'unanimité les comptes annuels de 2025.

Le Conseil communal s'est abstenu d'office (art. 18, al. 3, LCo).

7. **Plan financier 2027-2031**

Le président de la commune, Andreas Spring, présente le plan financier pour les cinq prochaines années en s'appuyant sur les documents publiés sur le site Internet de la commune. Il aborde notamment l'évolution des recettes fiscales, les dépenses supplémentaires prévues ainsi que les investissements envisagés. À l'avenir, le plan financier sera présenté lors de l'assemblée communale d'automne, afin que les prévisions s'appuient sur des chiffres plus récents.

8. Divers

8.1. Langue officielle de la commune : situation juridique actuelle et perspectives

Le conseiller communal Daniel Conca informe l'assemblée communale de l'état d'avancement du projet de loi cantonale concernant les langues officielles et la promotion du bilinguisme. Il précise que la loi en question est actuellement en consultation.

L'avant-projet établit la base légale permettant de déterminer les langues officielles des communes qui comptent une minorité linguistique historique importante et qui pourraient ainsi adopter le français et l'allemand comme langues officielles.

Le conseiller communal Daniel Conca précise en outre que le principe de l'autonomie communale revêt une importance capitale dans le projet de loi. Il est prévu que l'introduction de deux langues officielles fasse l'objet d'un vote populaire, pour autant que les conditions prévues par la Constitution cantonale soient remplies.

Parmi les critères requis figurent notamment une minorité linguistique d'au moins 10%, existant depuis au moins 25 ans, ainsi qu'une continuité géographique avec des communes de langue différente.

Il précise en outre que, en l'absence de proposition du Conseil communal ou d'initiative populaire dans les deux ans suivant l'entrée en vigueur de la loi, la langue parlée par la majorité de la population sera automatiquement considérée comme langue officielle. Dans le cas de la commune de Meyriez, il s'agirait à l'avenir de l'allemand.

8.2. Projet d'évaluation d'un nouveau logiciel communal

Le vice-président de la commune, Peter Fankhauser, informe l'assemblée communale du projet d'évaluation concernant le futur logiciel communal ainsi que l'infrastructure informatique de la commune.

Il explique que l'on a constaté ces dernières années une grande instabilité opérationnelle chez le prestataire actuel. Malgré diverses interventions, les problèmes existants n'ont pas pu être résolus de manière durable. De plus, l'orientation stratégique du prestataire actuel est floue, raison pour laquelle le Conseil communal a décidé de lancer le projet «Réévaluation TIC».

Dans le cadre de ce projet, l'ensemble de l'architecture TIC de la commune, en particulier l'environnement des systèmes et des processus, sera entièrement revu et repensé.

Le vice-président de la commune, Peter Fankhauser, précise ensuite qu'une solution viable à long terme est recherchée en étroite collaboration avec le canton. À cet égard, le développement des services numériques destinés à la population, par exemple dans le cadre d'un futur «guichet en ligne pour les citoyens», joue un rôle central.

Le financement du projet devrait être assuré par le budget ordinaire 2027 et couvrir à la fois les frais de fonctionnement et les coûts d'investissement. La mise en œuvre du projet est actuellement prévue pour les années 2027 à 2028.

8.3. Travaux de canalisation Rue de Lausanne, tronçon 2 (passage à niveau)

Le vice-président de la commune, Peter Fankhauser, informe l'assemblée communale de l'achèvement des travaux de canalisation dans le tronçon 2 de la rue de Lausanne, au niveau du passage à niveau.

Il explique que les travaux de pose des nouvelles canalisations d'eaux usées ainsi que des conduites de réserve supplémentaires ont pu être menés à bien. La mise en œuvre a nécessité une coordination très complexe du projet avec les Chemins de fer fédéraux (CFF).

Le vice-président de la commune, Peter Fankhauser, précise en outre que le projet a pu être mené à bien dans le respect des coûts et des délais prévus, et sans aucun accident. Une attention particulière a été accordée à une communication rapide et transparente avec la population, notamment en ce qui concerne les nuisances sonores inévitables pendant la phase de construction.

D'autre part, on précisera également que les limites en matière de cumul des chantiers et des déviations qui en découlent ont été en partie atteintes.

Pour conclure, le vice-président de la commune, Peter Fankhauser, tient à remercier chaleureusement la population pour la compréhension dont elle a fait preuve. Malgré la complexité des travaux, la commune n'a reçu aucune remarque négative de la part des riverains. Au contraire, elle a reçu à plusieurs reprises des commentaires positifs et des éloges concernant la communication et la mise en œuvre du projet.

8.4. Concept du trafic et assainissement des eaux usées Rue de Lausanne

Le vice-président de la commune, Peter Fankhauser, informe l'assemblée communale de l'état d'avancement du plan de mobilité ainsi que des travaux d'assainissement des eaux usées prévus le long de la rue de Lausanne.

Il explique qu'un atelier avec la population a été organisé le 27 octobre 2025 afin de discuter de l'aménagement futur de ce tronçon routier. Les résultats de cet atelier ont ensuite été analysés par la société IC Infraconsult AG.

Sur la base de cette analyse, un premier concept du trafic sommaire a pu être élaboré. Le Conseil communal se penchera de manière approfondie sur ce dossier au cours de la nouvelle législature. Il s'agira notamment de clarifier les priorités des différentes mesures ainsi que leur financement.

La prochaine étape consistera à élaborer un avant-projet qui comprendra à la fois un concept d'exploitation et un concept d'aménagement. Cet avant-projet aura notamment pour objectif de démontrer la faisabilité technique et l'éligibilité à l'obtention des autorisations des mesures prévues, ainsi que d'en estimer les coûts prévisibles.

Le vice-président de la commune, Peter Fankhauser, précise en outre que le plan général d'évacuation des eaux (PGEE) devrait, dans la mesure du possible, être intégré au projet global afin d'éviter de devoir ouvrir à plusieurs reprises les infrastructures routières par la suite.

En conclusion, on précisera que la durée totale de la phase de planification, d'autorisation et de réalisation est actuellement estimée à environ six ans. La population sera tenue informée en permanence de l'avancement du projet.

8.5. Informations sur la protection incendie dans les bâtiments publics et privés

Le conseiller communal Daniel Conca informe l'assemblée communale, en se référant aux explications détaillées figurant dans la feuille d'information, des bases légales ainsi que de l'organisation des contrôles périodiques de sécurité incendie sur le territoire de la commune de Meyriez.

Il explique que les bâtiments sont classés en fonction de leur risque d'incendie respectif. On distingue ainsi les catégories «Blanc» pour un risque d'incendie faible, ce qui signifie qu'aucun contrôle n'est nécessaire après la réception des travaux, «Vert» pour un risque d'incendie modéré, qui doivent être contrôlés tous les 10 ans, et «Rouge» pour un risque d'incendie élevé, qui doivent être contrôlés tous les 5 ans.

Dans la commune de Meyriez, l'hôpital HFR et l'hôtel Le Vieux Manoir sont actuellement considérés comme des bâtiments présentant un risque d'incendie élevé.

Une personne a répondu à l'annonce parue dans la feuille d'information concernant le poste de spécialiste communal en protection incendie. Ce poste devrait donc être pourvu prochainement.

8.6 Situation de l'atelier « L'avenir Chatoney »

La conseillère communale Olga Rosa informe l'assemblée communale de l'état actuel du développement futur résultant de l'atelier « L'avenir de Chatoney ».

Elle explique que les idées de projets présentées depuis la dernière assemblée communale ont entre-temps été approfondies et concrétisées. Plusieurs d'entre elles ont ainsi atteint la phase de planification détaillée.

Les projets suivants occupent actuellement le devant de la scène :

1. La construction de toilettes dans l'enceinte du parc Chatoney.
 2. La construction éventuelle ou l'exploitation temporaire d'une buvette mobile. Les modalités concrètes de mise en œuvre ainsi que les conditions d'exploitation sont actuellement en cours d'élaboration.
 3. Diverses mesures d'ombrage sur la partie inférieure de la prairie, notamment par la plantation d'arbres supplémentaires ou l'installation de bâches de protection solaire temporaires.
 4. L'exploitation et l'utilisation d'un sauna mobile pendant les mois d'hiver. À cet effet, une phase d'essai est prévue pour l'hiver 2026/2027.
 5. La conseillère communale Olga Rosa conclut en précisant que les différents projets doivent être progressivement concrétisés et présentés à nouveau à la population en temps voulu.
-

8.7. Autres interventions

Aucune question ni intervention n'est formulée.

8.8. Départs

Au nom de la commune, le président de la commune, Andreas Spring, fait ses adieux à Madame Josiane Zeyer et à Monsieur Patrick Demierre, et rend hommage à leur engagement de longue date en faveur de la commune de Meyriez.

Il remercie tout particulièrement Monsieur Patrick Demierre pour ses 10 ans de service en tant que membre, puis président, de la Commission des finances. Monsieur Patrick Demierre a marqué de son empreinte le travail de la Commission des finances pendant de nombreuses années, faisant preuve d'une grande compétence professionnelle, d'une extrême fiabilité et d'un engagement exceptionnel, et a contribué de manière significative à la gestion rigoureuse des finances communales.

Le président de la commune, Andreas Spring, rend également hommage aux nombreuses années d'engagement de Madame Josiane Zeyer. Elle a siégé au Conseil communal pendant plusieurs législatures, soit au total 20 ans. Par sa clairvoyance, son engagement sans faille et son sens aigu des responsabilités, elle a contribué de manière décisive à l'essor de la commune de Meyriez tout au long de son mandat de présidente de la commune. Le président de la commune, Andreas Spring, lui adresse des remerciements particuliers pour son dévouement fidèle en faveur de la commune et de la population.

L'assemblée communale a salué les mérites de Madame Josiane Zeyer et Monsieur Patrick Demierre pour leur travail par de longs applaudissements et une Standing Ovation.

Le président de la commune, Andreas Spring, exprime ses sincères remerciements à toutes les personnes présentes pour leur participation nombreuse et l'intérêt qu'elles ont manifesté. Il remercie tout particulièrement les membres nouvellement élus au sein des Commissions ainsi que tous les citoyens et citoyennes qui s'engagent avec beaucoup de dévouement pour le bien-être et le développement de la commune. Il salue leur volonté d'assumer des responsabilités au service de la communauté et les remercie pour leur collaboration constructive. Pour conclure, il souhaite à tous les participant un bel été et les invite cordialement à l'apéritif qui suivra.

L'assemblée communale est levée à 22.19 heures.

AU NOM DE LA COMMUNE DE MEYRIEZ

Le président de la commune :

Le secrétaire :

Andreas Spring

Martin Rychener

Annexes:

Annexe 1 : diapositives de présentation